

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 décembre 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 2 décembre 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la note de synthèse pour le débat public au niveau ministériel que le Conseil de sécurité consacra le 20 décembre 2016 à la question intitulée « La traite d'êtres humains dans les situations de conflit » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Román Oyarzun



**Annexe à la lettre datée du 2 décembre 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de synthèse pour le débat public au niveau ministériel
que le Conseil de sécurité consacrera le 20 décembre 2016
à la question intitulée « La traite d'êtres humains dans les
situations de conflit »**

Contexte

Les conflits amplifient les risques de traite d'êtres humains. Les groupes armés et les réseaux criminels se livrent à cette pratique dans les territoires où ils opèrent ainsi que dans le cadre d'activités transfrontalières, se livrant généralement à la traite de femmes et de filles à des fins lucratives ou à des fins de mariage et d'esclavage sexuel, tandis que les hommes et les garçons victimes de la traite sont souvent soumis au travail forcé dans le secteur minier et utilisés comme porteurs, soldats et esclaves. Les personnes fuyant la guerre et la persécution sont particulièrement menacées. Dans le contexte de l'actuelle crise migratoire à grande échelle, les conditions dans lesquelles se trouvent les réfugiés et les personnes déplacées en font des victimes toutes désignées des trafiquants.

En décembre 2015, le Conseil de sécurité a tenu sa première réunion d'information thématique sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Dans la déclaration présidentielle sur ce sujet (S/PRST/2015/25), adoptée le 16 décembre 2015 à l'issue de cette réunion, le Secrétaire général a été prié de rendre compte au Conseil des progrès qui seront accomplis dans les douze mois suivants concernant l'amélioration des mécanismes de lutte contre la traite d'êtres humains et l'application des mesures énoncées dans la déclaration.

L'inclusion de la traite d'êtres humains parmi les préoccupations du Conseil de sécurité fait écho, pour partie, à l'apologie et à la pratique de l'esclavage par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et par Boko Haram, notamment à l'encontre des femmes et des filles à des fins d'esclavage sexuel et à l'encontre des enfants, utilisés comme main-d'œuvre et comme combattants et pour commettre des attentats-suicide¹. La position de l'EIIL et de Boko Haram à l'égard de la traite d'êtres humains diffère de celle de nombreux autres groupes armés non étatiques : ils n'y voient pas seulement un moyen de se procurer de la main-d'œuvre gratuite, des services et des revenus, mais en font aussi une stratégie d'aviissement, de déplacement et d'asservissement des populations civiles ciblées.

Conflit armé

Ceux qui sont pris sous les feux croisés des conflits armés et des crises humanitaires se trouvent exposés au risque accru d'être victimes de la traite, à l'intérieur et au-delà des zones de conflit, et les nombreux facteurs qui accentuent la vulnérabilité individuelle et collective à la traite sont exacerbés et ont une incidence disproportionnée sur les groupes se trouvant déjà privés de pouvoir et de statut dans

¹ EIIL et Daech sont utilisés de manière interchangeable par les différentes parties prenantes.

la société, notamment les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés et les déplacés. Cette réalité a été confirmée dans plusieurs rapports récents, notamment le premier rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit (S/2016/949), les rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)² et de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³, ainsi que dans les travaux de recherche de l'Organisation internationale pour les migrations⁴.

Dans son rapport de 2016 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361/Rev.1), le Secrétaire général a constaté les liens existant entre ces violences, d'une part, et la traite d'êtres humains et son caractère transfrontière, de l'autre. Il a fait état d'informations selon lesquelles les passeurs exigent des prestations sexuelles en guise de « paiement pour la traversée » et une infrastructure criminelle se met en place pour exploiter les réfugiés, en particulier les mineurs non accompagnés, à des fins de traite d'êtres humains, de prostitution et d'esclavage sexuel, notamment dans le contexte de l'actuelle crise migratoire à grande échelle.

Certains groupes armés considèrent la population civile comme une ressource à exploiter ou une marchandise pouvant faire l'objet d'un trafic, ainsi qu'en témoigne la traite transfrontière des femmes et des enfants syriens et irakiens dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (ibid). Dans les zones contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), les femmes et les filles réfugiées ou déplacées sont vendues ou mariées de force à des combattants appartenant à des groupes armés ou à de riches étrangers.

Il est possible que des formes de traite particulières, parfois nouvelles, apparaissent dans des situations de conflit, notamment lorsqu'il existe un risque élevé que soient commises des atrocités telles qu'un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ou lorsque ces atrocités sont fréquemment perpétrées.

Groupes terroristes

Ces dernières années, des groupes terroristes tels que l'EIL (Daech) et Boko Haram, ont ouvertement prôné et pratiqué l'esclavage sexuel et la traite de femmes et de filles. Il convient également de noter que le Secrétaire général s'est inquiété du recours à la violence sexuelle par certains groupes extrémistes comme tactique de terrorisme pour promouvoir leurs objectifs et leur idéologie, et a souligné les liens entre la traite et les violences sexuelles liées aux conflits, en particulier dans le contexte des crimes commis par l'EIL, Boko Haram et d'autres groupes extrémistes⁵. Le Secrétaire général, dans son rapport de 2016 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/70/836-S/2016/360), a rendu compte des cas

² Office des Nations unies contre la drogue et le crime, *Rapport mondial sur la traite des personnes 2014*, publication des Nations Unies, numéro de vente F.14.V.10, consultable à l'adresse https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP_2014_full_report.pdf. Voir également le rapport mondial de l'ONUDD à paraître en décembre 2016.

³ Rapports de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Maria Grazia Giammarinaro, A/HRC/32/41 du 3 mai 2016 et A/71/303 du 5 août 2016.

⁴ Organisation mondiale pour les migrations, *Addressing Human Trafficking and Exploitation in Times of Crisis: Evidence and Recommendations for further action to Protect Vulnerable and Mobile Populations*, Genève, juillet 2015.

⁵ Certaines de ces préoccupations ont été exprimées dans les deux derniers rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2016/361/Rev.1 et S/2015/203.

signalés de mariage forcé à des combattants et de traite de filles à des fins d'esclavage sexuel par l'EIIL en République arabe syrienne.

Dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits, le Secrétaire général a également signalé que le recours aux violences sexuelles par les groupes terroristes afin d'accroître leur pouvoir et élargir leur base de recrutement et à la traite d'êtres humains sous toutes ses formes pour se procurer des revenus devrait faire partie intégrante du débat et de l'action engagés au niveau mondial pour endiguer les flux financiers dont bénéficient les extrémistes violents. La traite des femmes et des filles demeure une source essentielle de revenus pour l'EIIL et les groupes qui lui sont affiliés⁶. Les terroristes ont recours à des pratiques comme les enlèvements contre rançon et la vente de femmes et de filles pour mobiliser des ressources et financer leurs opérations, et exploitent les technologies modernes, comme la messagerie cryptées, pour organiser des enchères secrètes en ligne⁷.

Dans l'évaluation de la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (S/2016/49, annexe), il a été souligné que la coopération avec les réseaux de la criminalité organisée permet aux groupes terroristes d'accéder à des financements et à des ressources grâce, entre autres, à la traite d'êtres humains, en particulier de femmes et de filles. Les mesures de contrôle aux frontières prises par les États sont donc à la merci d'une exploitation systématique de la part de trafiquants opérant en étroite collaboration avec des groupes terroristes. Dans son dernier rapport (A/71/384), le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a fait valoir que certaines mesures prises par des États Membres, telles que les opérations de refoulement et l'incrimination des migrations irrégulières, contribuaient au déclenchement de phénomènes migratoires chaotiques et clandestins, y compris la traite d'êtres humains, qui risquent, à terme, de faire le jeu de ceux qui sont déterminés à commettre des actes de terrorisme.

L'utilisation des mécanismes existants, tels que les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les outils de financement du contre-terrorisme ainsi que les régimes de sanctions, pour surveiller et désorganiser la traite d'êtres humains sous toutes ses formes joue un rôle crucial dans le renforcement de l'action menée pour contrer la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.

Situations d'après conflit

Des activités de traite d'êtres humains ont également été constatées dans les situations d'après conflit, favorisées par l'absence ou le mauvais fonctionnement des appareils judiciaire et policier et par une plus grande vulnérabilité des populations locales. La participation de la société civile et des groupes de femmes à l'appui des victimes dans les situations d'après conflit a également un rôle important à jouer dans l'édification de sociétés pacifiques.

⁶ Rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2016/501) du 29 janvier 2016 et S/2016/501 du 31 mai 2016.

⁷ Ibid.

Principales questions

Comment le Conseil de sécurité peut-il mieux intégrer dans ses travaux la question des différentes formes de traite d'êtres humains dans les situations de conflit? Comment peut-il tirer parti de la compréhension des liens existant entre la traite d'êtres humains, les violences sexuelles liées aux conflits et l'extrémisme violent?

Comment les organismes des Nations Unies peuvent-ils travailler en étroite collaboration pour lutter contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit et dans le contexte du terrorisme tout en s'acquittant de leurs mandats respectifs? Comment peut-on assurer que la question de la traite d'êtres humains constitue un des facteurs pris en compte dans les stratégies de prévention des conflits, l'analyse des conflits, l'évaluation et la planification intégrées des missions et l'appui à la consolidation de la paix?

Comment les États Membres peuvent-ils mieux mettre en œuvre les obligations qui leur incombent d'incriminer, de prévenir et de combattre la traite d'êtres humains, notamment dans le contexte des violences sexuelles liées aux conflits et en tant que tactique de terrorisme?

Comment mettre en place des mécanismes plus solides d'identification des victimes et assurer l'accès des victimes identifiées à des services de protection et d'aide, en particulier en période de conflit? Comment soutenir efficacement l'action humanitaire et donner la priorité aux victimes de la traite d'êtres humains et de violences sexuelles dans le cadre des interventions humanitaires?

Comment faire en sorte que les preuves soient préservées de manière à ce que les enquêtes et les poursuites puissent avoir lieu? Comment peut-on garantir que ceux qui se livrent à la traite d'êtres humains en période de conflit aient à rendre des comptes?

Quel est le meilleur moyen d'atténuer le risque que la passation de marchés publics et les chaînes d'approvisionnement ne contribuent à la traite d'êtres humains en période de conflit? Comment peut-on sensibiliser l'opinion mondiale à cette situation?

Organisation

La réunion sera organisée sous la forme d'un débat ministériel du Conseil de sécurité, ouvert aux États Membres de l'ONU, sous la présidence de S. E. M. Mariano Rajoy Brey, Premier Ministre de l'Espagne.

L'Espagne étant convaincue que les débats ouverts doivent être l'occasion de communications et d'interactions efficaces entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, les modalités suivantes ont été retenues pour le débat :

- a) Les exposés des intervenants seront limités à cinq minutes;
- b) Les États Membres sont vivement encouragés à présenter des déclarations communes plutôt que des déclarations individuelles. Les déclarations conjointes et concertées de groupes se verront ainsi accorder la priorité dans la liste des orateurs. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de

bien vouloir en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version résumée devant le Conseil.

Exposés

M. Ban Ki-moon, Secrétaire général, M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M^{me} Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et un représentant de la société civile (à confirmer) présenteront des exposés lors du débat public du Conseil de sécurité.

Décision

Nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera une résolution pour appuyer les efforts d'élimination de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.
